

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2023

PROMOUVOIR L'EMPLOI ET LE RETOUR DES FONCTIONNAIRES D'ETAT
ULTRAMARINS DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER - (N° 980)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL25

présenté par

M. Rambaud et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 4

Substituer aux mots :

« d'un droit garanti à »

les mots :

« d'une priorité pour ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création d'un droit, pour les fonctionnaires d'Etat recrutés par concours, à effectuer des stages, dans le cadre de leur école de formation, dans le territoire où ils ont été reçus, apparaît excessivement rigide pour la gestion des élèves fonctionnaires stagiaires. Ces derniers sont par ailleurs amenés à découvrir, pour leur bonne formation, la réalité de territoires qu'ils ne connaissent pas nécessairement.

Aussi, le présent amendement propose de créer, en la matière, une priorité plutôt qu'un droit.